

1% des élevages détiennent 50% des animaux

Note méthodologique

L214

10/11/2025

Introduction

Ce document présente la méthodologie employée pour le contrôle et la vérification des données relatives à l'élevage intensif en France métropolitaine. Cette analyse repose sur le croisement de deux sources principales : les données du Recensement Agricole 2020 (DRAAF) et les données ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) issues du portail gouvernemental Géorisques.

1. Sources de données

1.1. Recensement Agricole 2020 (RA 2020, DRAAF)_[1]

Il s'agit des données régionales de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), utilisées comme référence pour le dénombrement des exploitations agricoles.

Limites identifiées :

- Le nombre d'exploitations et le cheptel s'appuient sur le Recensement Agricole 2020. Ces nombres ont pu évoluer depuis.
- Impossible de ventiler précisément les élevages par activité spécifique (par exemple : dindes, canards, etc.).
- Données incomplètes pour certaines espèces élevées, ce qui peut fausser les calculs dans les catégories moins courantes.

1.2. Géorisques - Données ICPE_[1]

Les données des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ont été récupérées à partir de la plateforme Géorisques. Ces données présentent les capacités autorisées des installations d'élevage.

Les codes de la nomenclature ICPE utilisés :

- 2101 - Élevage bovins.
- 2102 - Élevage de porcs.
- 2110 - Élevage de lapins.
- 2111 - Élevage de volailles.
- 3660 - Élevage intensif (directive IED).

Note concernant les piscicultures (2130) :

Au vu des difficultés de calcul que représente la conversion de "tonnes" (unité utilisée) en nombre d'animaux, nous avons fait le choix de ne pas mentionner ces élevages dans le cadre de ce communiqué.

Limites identifiées :

- Les données correspondent aux **capacités autorisées** par les arrêtés préfectoraux, et non au décompte précis des animaux effectivement présents dans les élevages.
- Trois unités de mesures cohabitent : "l'unité par tête", "l'unité en animal-équivalent" et la "tonne". Nos calculs additionnent les unités et unités équivalentes.
- Erreurs dans la base de données Géorisques : double inscription d'un bâtiment (IED 3660 et autre nomenclature), données manquantes ou erronées, incohérences avec les documents administratifs officiels.

2. Méthodologie

2.1. Extraction des données ICPE

Les données ICPE ont été extraites de la base de données téléchargeable sur le site **Géorisques**.

2.1.1. Nettoyage des données

Un nettoyage systématique a été effectué en amont des analyses. Lorsqu'un doute subsistait quant à la fiabilité de la donnée, le principe de précaution a été appliqué et les données écartées.

Actions réalisées :

- Suppression des doublons identifiés dans la base ICPE.
- Filtrage des catégories d'élevages non pertinentes (installations non agricoles, élevages hors périmètre de l'étude).
- Exclusion des volumes nuls ou aberrants.
- Mise à jour manuelle de certaines valeurs manquantes ou fausses, lorsque possible, en s'appuyant sur des données régionales ou des arrêtés préfectoraux.

2.2. Récupération et agrégation des données des DRAAF

Les données des **DRAAF** ont été récupérées et intégrées pour compléter l'analyse et fournir les valeurs de référence.

2.2.1 Retraitement des données

Action réalisées :

- Soustraire les données des cheptels concernant l'apiculture.
- Les cheptels indiqués agriculture biologique (AB) n'ont pas été pris en considération dans les calculs. En effet, il nous était impossible de savoir si ces effectifs étaient déjà inclus ou non dans le grand total des cheptel 2020.

2.3. Calcul des 1 % nationaux

Pour identifier les exploitations les plus importantes à l'échelle nationale, une méthode proche de la méthode de calcul de la courbe de Lorenz a été appliquée :

1. Classement des exploitations par volume d'animaux (ordre décroissant).
2. Attribution d'un rang à chaque exploitation (de la plus grande à la plus petite).
3. Calcul du pourcentage cumulé que représente le rang de chaque exploitation par rapport au nombre total national.
4. Calcul du volume cumulé d'animaux détenus.
5. Sélection du premier pourcent des exploitations et lecture des volumes.
6. Ventilation par région des exploitations des 1 % nationaux, pour évaluer leur poids spécifique dans chaque zone géographique.

2.4. Calcul des 1 % régionaux

La méthode repose sur un classement préalable par région en fonction des volumes d'animaux dans chaque zone. Le reste de la procédure est identique à celle de l'échelle nationale.

Limites identifiées :

- Nous souhaitons mettre en avant la démesure de l'élevage intensif et ce choix de "1%" est assumé et parlant. Cependant, lorsque les installations classées représentent moins de 1% du nombre d'exploitation, nous avons fait le choix de parler en nombre d'exploitation, afin de rester le plus précis possible.

Notes et annexes

Tableau global des données par région

Région	Nombre exploitations	Nombre d'ICPE	Total animaux	Total animaux ICPE	Ratio ICPE (%)	Total animaux ICPE (%)
BRETAGNE	19805	5257	99,579,401.00	95,309,838.80	26.54	95.71
PAYS DE LA LOIRE	18999	1577	78,257,239.00	44,181,492.08	8.30	56.46
NOUVELLE AQUITAINE	31710	702	40,967,134.00	11,769,082.40	2.21	28.73
AUVERGNE RHONE ALPES	30179	544	25,399,214.00	10,317,901.60	1.80	40.62
HAUTS DE FRANCE	10765	715	19,675,928.00	12,678,291.00	6.64	64.44
OCCITANIE	25964	373	15,754,089.00	4,263,754.20	1.44	27.06
GRAND EST	13411	443	14,583,618.00	9,721,848.60	3.30	66.66
NORMANDIE	18732	699	13,793,731.00	4,402,835.00	3.73	31.92
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	13991	267	11,538,131.00	4,492,829.60	1.91	38.94
CENTRE VAL DE LOIRE	6540	271	11,167,331.00	8,793,464.80	4.14	78.74
PROVENCE ALPES COTE D AZUR	3834	19	1,866,572.00	273,289.00	0.50	14.64
ILE DE FRANCE	653	22	1,497,666.00	1,283,973.00	3.37	85.73
CORSE	1812	1	453,678.00	39,600.00	0.06	8.73

table 1. : tableau présentant les données globales ventilée dans chaque région.

Vue synthétique - National

Libellé	Synthèse
Nombre d'exploitations	196,395.00
Nombre d'ICPE	10,890.00
Volume total	334,533,732.00
Volume ICPE	207,528,200.08
Ratio ICPE (%)	5.54
Volume ICPE (%)	62.04

table 2 : vue sythétique des grands totaux nationaux.

Tableau de répartition des 1% - National

Région	Nombre exploitations 1%	Total animaux détenus par les 1%	Nombre exploitations	Total animaux	Ratio ICPE (%)	Total animaux ICPE (%)
BRETAGNE	901	78,885,150.00	19805	99,579,401.00	4.55	79.22
PAYS DE LA LOIRE	462	38,313,116.00	18999	78,257,239.00	2.43	48.96
NOUVELLE AQUITAINE	90	8,643,181.00	31710	40,967,134.00	0.28	21.10
AUVERGNE RHONE ALPES	98	7,821,679.00	30179	25,399,214.00	0.32	30.79
HAUTS DE FRANCE	111	10,763,116.00	10765	19,675,928.00	1.03	54.70
OCCITANIE	30	3,257,709.00	25964	15,754,089.00	0.12	20.68
GRAND EST	93	8,645,758.00	13411	14,583,618.00	0.69	59.28
NORMANDIE	31	2,875,121.00	18732	13,793,731.00	0.17	20.84
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	58	3,672,983.00	13991	11,538,131.00	0.41	31.83
CENTRE VAL DE LOIRE	96	7,691,116.00	6540	11,167,331.00	1.47	68.87
PROVENCE ALPES COTE D AZUR	2	145,760.00	3834	1,866,572.00	0.05	7.81
ILE DE FRANCE	10	1,201,356.00	653	1,497,666.00	1.53	80.22
CORSE	1	39,600.00	1812	453,678.00	0.06	8.73
TOTAL	1973	171,955,645.00	196,395	334,533,732.00	1.00	51.40

table 3 : tableau présentant le poids dans chaque régions du 1% des exploitations détenant le plus d’animaux.

Tableau de répartition des 1% - Régional

Région	Total animaux détenus par les 1% [*]	Nombre exploitations 1% [*]	Nombre exploitations régional	Total animaux régional	Ratio ICPE (%)	Total animaux ICPE (%)
BRETAGNE	32,785,616.00	200.00	19805	99,579,401.00	1.01	32.92
PAYS DE LA LOIRE	23,947,376.00	191.00	18999	78,257,239.00	1.01	30.60
NOUVELLE AQUITAINE	11,463,346.80	320.00	31710	40,967,134.00	1.01	27.98
HAUTS DE FRANCE	10,645,416.00	108.00	10765	19,675,928.00	1.00	54.10
AUVERGNE RHONE ALPES	10,177,061.40	304.00	30179	25,399,214.00	1.01	40.07
GRAND EST	9,444,588.20	135.00	13411	14,583,618.00	1.01	64.76
CENTRE VAL DE LOIRE	6,384,486.00	66.00	6540	11,167,331.00	1.01	57.17
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	4,421,970.60	141.00	13991	11,538,131.00	1.01	38.32
OCCITANIE	4,211,676.20	262.00	25964	15,754,089.00	1.01	26.73
NORMANDIE	4,049,168.00	189.00	18732	13,793,731.00	1.01	29.36
ILE DE FRANCE	931,356.00	6.00	653	1,497,666.00	0.92	62.19
PROVENCE ALPES COTE D AZUR	273,289.00	19.00	3834	1,866,572.00	0.50	14.64
CORSE	39,600.00	1.00	1812	453,678.00	0.06	8.73

table 4 : tableau des exploitations représentant 1%[*] des exploitations détenant le plus d’animaux dans chaque région.

[*]: les données officielles des régions PACA et CORSE ne permettant pas de calculer les 1% des exploitations les plus importantes en volume, notre choix s’est porté sur le nombre total des exploitations classées de ces régions.

[1] : Sources et références

Recensement Agricole 2020 (DRAAF)

- DRAAF - Auvergne-Rhône-Alpes
- DRAAF - Bourgogne-Franche-Comté
- DRAAF - Bretagne
- DRAAF - Centre-Val-de-Loire
- DRAAF - Corse
- DRAAF - Grand Est
- DRAAF - Hauts-de-France
- DRAAF - Île-de-France
- DRAAF - Normandie
- DRAAF - Nouvelle Aquitaine
- DRAAF - Occitanie
- DRAAF - Pays-de-la-Loire
- DRAAF - Provence-Alpes-Côte-d’Azur

Géorisques

- Base de données ICPE nationale
-

Contact

Nous écrire en cliquant ici